

COMMUNE DE SAUVELADE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

I – Le cadre général du budget

Une obligation légale

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Sauvelade ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif, un document d'autorisation et de prévision

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, spécialité, unité, universalité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il doit être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 13 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

Ce budget a été réalisé avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- mener les travaux d'aménagement de l'abbaye de Sauvelade.

Le budget de notre collectivité est structuré par deux sections : d'un côté, la section de fonctionnement pour la gestion des affaires courantes ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – La section de fonctionnement

Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (location de salles, cantine, concessions au cimetière, etc.), des loyers communaux (logement de la mairie, logement de l'école, logements du presbytère et logement du multiservice), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat. Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 162 000 euros, auxquelles s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2017, d'un montant de 260 800 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur, etc.), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 242 350 euros.

Les salaires représentent 29.2 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (180 450 euros en 2018), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux (prévision 2018 : 70 000 €) ;
- les dotations versées par l'Etat, via la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (32 000 € prévus en 2018) ;
- les recettes encaissées au titre des services rendus à la population et des loyers communaux (32 000 € prévus en 2018).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
		BP 2018			BP 2018
011	Charges à caractère général	102 000 €	013	Atténuations de charges	4 300 €
012	Charges de personnel	70 850 €	70	Produits des services	4 000 €
65	Autres charges de gestion courante	39 200 €	73	Impôts et taxes	80 700 €
66	Charges financières	500 €	74	Dotations et participations	45 000 €
67	Charges exceptionnelles	7 500 €	75	Autres produits de gestion courante	28 000 €
73	Fonds de péréquation	5 000 €	76	Produits financiers	0 €
022	Dépenses imprévues	17 300 €	77	Produits exceptionnels	0 €
	Sous-total	242 350 €		Sous-total	162 000 €

023	Virement section d'investissement	180 450 €	002	Excédent antérieur reporté	260 800 €
TOTAL		422 800 €	TOTAL		422 800 €

La fiscalité

Le produit attendu s'élève à 70 000 € avec pour taux ceux fixés en 2017, à savoir :

- taxe d'habitation : 13,44 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,80 %

Taxes	Bases notifiées 2017	Bases réelles 2017	Bases notifiées 2018	Taux votés en 2017	Produit attendu 2018 à taux constant
TH	243 600	240 288	245 300	13,44	32 968
TFPB	189 700	188 199	195 600	16,00	31 296
TFPNB	20 800	20 973	21 200	63,80	13 526
TOTAL					77 790 €

Les dotations de l'Etat

DGF : 27 000 € soit une baisse de 2 000 € par rapport à l'an passé

DSR : 5 000 € soit une baisse de 3 600 € par rapport à l'an passé

III – La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement par exemple) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
BP 2018			BP 2018		
020	Dépenses imprévues	45 000 €	001	Excédent reporté	118 101 €
16	Remboursement emprunts	8 000 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	24 749 €
16	Dépôts et cautionnements	1 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	180 450 €
OPERATIONS			OPERATIONS		
66	Restauration église	65 000 €	66	Subventions	31 200 €
67	Aménagement abbaye	539 000 €	67	Subventions	132 000 €
89	Ecole et mairie	16 000 €			
88	Mur de l'église	30 000 €			
83	Lotissement communal	1 500 €			
47	Matériel de bureau et informatique	500 €			
90	Matériel d'équipement communal	500 €			
92	Aire de jeux	8 000 €			
93	Aire de vidange de camping-car	3 000 €			
TOTAL		717 500 €	TOTAL		717 500 €

Les principaux projets de l'année 2018

Le projet de restauration de l'église est terminé : reste la valorisation de l'édifice par la mise en place d'une visite multimédia. Budgétairement, l'année 2018 sera marquée par le paiement des dernières factures de travaux et celui du projet de visite.

Les principaux projets pour l'année 2018 concernent :

- l'aménagement de l'abbaye en logements ;
- la réfection du mur de l'ancien cimetière ;
- l'étude pour la mise en place d'une aire de jeux et d'une aire de vidange pour les camping-cars ;
- la mise à l'étude du projet de rénovation du groupe scolaire et de la mairie ;
- la mise à l'étude du projet de lotissement communal.

Les subventions d'investissement prévues

La commune doit recevoir, dès paiement des dernières factures, les derniers acomptes des subventions de l'Etat et de la Région ainsi qu'une aide de la communauté de communes pour la restauration de l'église.

Le projet d'aménagement de logements dans l'abbaye bénéficie du soutien de l'Etat et du Département. Des aides doivent être demandées auprès de la Région et de la communauté de communes.

IV – Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses de fonctionnement : 422 800 €

Recettes et dépenses d'investissement : 717 500 €

Principaux ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population
242 350 € / 266 habitants = 911.10 €
- Produit des impositions directes / population
70 000 € / 266 habitants = 263.16 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population
162 000 / 266 habitants = 609.02 €

Etat de la dette

- Remboursement des emprunts en cours en 2018 : 8 300 € (capital et intérêts). Ils correspondent aux emprunts sur 15 ans de 23 000 euros et 78 000 € contractés par la commune en 2005 auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer les travaux du multiservice et la réhabilitation du presbytère.
- Recours à l'emprunt en 2018 : 230 000 €. Il est destiné à financer les travaux d'aménagement de l'abbaye. Son remboursement s'étalera sur 15 ans.
- Encours prévu de la dette communale en 2018 : 254 000 €, soit 955 € par habitant.

Fait à Sauvelade, le 20 mars 2018

Le Maire,
Jean-Claude MORERE

